

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



LES BENEFICIAIRES

De 16 à 29 ans révolus à la signature du contrat.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau. Possibilité de déroger au critère d'âge selon certains critères.

LES FORMATIONS CONCERNÉES À L'UT2J

Les formations doivent viser l'acquisition d'un diplôme d'État (BUT, Licence, Master,...) ou d'un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A l'université Toulouse Jean Jaurès, les formations sont ouvertes au contrat d'apprentissage, sous réserve de comptabilité entre les objectifs et du calendrier de la formation concernée avec les objectifs et les contraintes de l'alternance.

LE STATUT DE L'APPRENANT

Double statut :

- Apprenti
- Salarié de la structure

LES STRUCTURES EMPLOYEUSES

Employeurs privés et publics

LA DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL ET DE LA FORMATION THÉORIQUE

- Le contrat de travail dure jusqu'à la date de fin de formation (*dates d'examen incluses*).
- La durée minimale est de 6 mois et ne peut excéder 3 ans. (*exception pour les travailleurs handicapés*).
- A minima 25% de la durée du contrat de travail sont consacrés à la formation théorique en centre de formation.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

L'apprenant est encadré par le **maître d'apprentissage** qui est salarié de la structure d'accueil, et un enseignant **tuteur pédagogique** qui l'accompagne.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'ASPECT FINANCIER : LES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge. L'étudiant doit uniquement s'acquitter de la CVEC : Contribution à la Vie Etudiante et de Campus.

L'ASPECT FINANCIER : LA REMUNÉRATION

	Agé de 16 à 17 ans	Agé de 18 à 20 ans	Agé de 21 à 25 ans	Agé de + de 26 ans
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, et 53% du salaire minimum conventionnel	100% du SMIC ou montant minimum du salaire conventionnel si celui-ci est + élevé que le SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, et 61% du salaire minimum conventionnel	100% du SMIC ou montant minimum du salaire conventionnel si celui-ci est + élevé que le SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, et 78% du salaire minimum conventionnel	100% du SMIC ou montant minimum du salaire conventionnel si celui-ci est + élevé que le SMIC

DES AVANTAGES

Aide au financement du permis de conduire, aide au logement, mobilité internationale, prime d'activité.

QUI CONTACTER ?

Le service de la formation continue et de l'apprentissage
Secteur Alternance - alternance@univ-tlse2.fr

<https://www.univ-tlse2.fr/> rubrique formation continue / Alternance

Campus du Mirail, bâtiment Université Ouverte, 1er étage

bureaux UO 144, UO 145, UO 146

05 61 50 49 38 - 05 61 50 49 90 - 05 61 50 48 56

Campus de l'IUT de Blagnac, département informatique - 05 62 74 75 69